



**COMITE DIRECTEUR  
PARIS – 10 et 11 MAI 2019**



# SOMMAIRE

1. Offre de licence
2. COMED
3. Règlement Disciplinaire Général
4. Equipes Sénior 2
5. Formation et règles de protection
6. Coq de bronze
7. Contrôle de Gestion et dispositif JIG/MIG
8. Agents Sportifs
9. Divers (actualisation)

# 1. OFFRE DE LICENCE

## Titre IV Règlements Généraux

- ✓ Intégration des dispositions adoptées pour la nouvelle offre de licence
  - ✓ Remplacement de la licence Basket Santé par la licence Vivre Ensemble (art. 405.2, 409)
  - ✓ Evolution de la définition du Joueur Formé Localement (art. 408, 425)
  - ✓ Evolution de la licence AS (art. 413.2 et 425.2 + règles de participation + annexe 4 RG)
  - ✓ Suppression des licences AS U15 Poliste et HN remplacées par l'AS Performance (art. 413.2 et .4 et 425.2 + règles de participation + annexe 4 RG)
  - ✓ Adaptation des licences contact (art. 445)
  
- ✓ Intégration de la nouvelle procédure de lettre de sortie par un renvoi aux dispositions FIBA (art. 413.5 RG)

## 2. COMED

### Article 429 Règlements Généraux

	Rédaction actuelle	Evolution proposée
Principe	Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non	Renverser le principe pour une meilleure lisibilité
1 <sup>ère</sup> dérogation	à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales	
2 <sup>nde</sup> dérogation	Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).	

### 3. REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL

- ✓ Prise en compte des problématiques liées au développement de la pratique 3x3
- ✓ Modalités d'exécution des décisions
  - ✓ Sanction automatique pour cumul de fautes techniques

	Rédaction actuelle	Evolution proposée
Principe	Sanction automatique pour 3 FT et/ou FDSR	Maintien
Sanction	1 week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportive Week-end comprenant nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné	1 match ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportive Match expressément ciblé du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné

- ✓ Effets des sanctions et modification des conséquences en cas de rencontres remises, à jouer et à rejouer (art. 23 + art. 14 RSG)

# 4. REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL

- ✓ Nouvelle infraction disciplinaire :
  - ✓ Utilisation de logos et noms protégés (pratiques Vivre Ensemble)
  - ✓ Compétence exclusive CFD
  - ✓ Pénalités automatiques de 500 € par infractions constatées (structure en infraction a 15 jours pour transmettre ses observations)
  - ✓ Élément déclencheur : saisine Secrétaire Général
  
- ✓ Prévoir expressément la possibilité d'instruction en cas de transmission du dossier à la Chambre d'appel (suite à 1<sup>ère</sup> instance hors délai et sans instruction) – réf. art. 20 RGD

# 5. PARTICIPATION EQUIPES 2 SENIOR

## Equipes senior 2 (art. 424 et 728 RG)

	Rédaction actuelle	Evolution proposée
<b>Participation équipe 1 (hors LFB/LF2 – NM1/NM2)</b>		
Principe	Interdiction pour un joueur(se) de percevoir une contrepartie financière pour évoluer dans les divisions inférieures à la LF2 et à la NM2	Maintien
Dérogation	Possible pour les signataires d'un contrat JIG d'évoluer dans ces divisions	Maintien
<b>Participation équipe 2 championnat de France</b>		
Champ	Championnat de France	Intégrer la Pré-Nationale ?
Principe	Possible pour les signataires d'un contrat enregistré ou d'un contrat JIG	Maintien
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Joueur non brûlé en équipe 1</li> <li>- Equipe immédiatement inférieure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Joueur non brûlé en équipe 1</li> <li>- Equipe 2 immédiatement inférieure</li> </ul>

# 6. FORMATION ET REGLES DE PROTECTION

## **Joueurs protégés (art. 440)**

- ✓ Harmonisation des règlements avec les dispositions de la convention de formation Pôle France Yvan Mainini en cours de validation
- ✓ Paiement indemnités par les clubs : remplacement de « doit » par « est susceptible de devoir »
- ✓ Renvoi aux règlements FIBA en matière de protection des jeunes

# 7. COQ DE BRONZE

## Création du Coq de bronze

- ✓ Nombre de Coqs de Bronze et nom des récipiendaires à la discrétion du Président fédéral
- ✓ Les récipiendaires seront proposés soit par un Comité Départemental, soit par une Ligue Régionale
- ✓ Conditions particulières :
  - Implication du dirigeant dans un club, un comité ou une ligue
  - Avoir la médaille d'or depuis au moins 5 ans, avec une poursuite d'une réelle activité

# 8. CCG ET DISPOSITIF JIG/MIG

## **Contrôle de Gestion Championnats de France et Pré-nationales Titres III, VII et VIII Règlements Généraux**

- ✓ Mesures administratives contre les clubs :
  - ✓ Précisions sur le retrait de point (phases 1 et 2)
  
- ✓ Contrôle financier des agents sportifs et CF/PN : intégration de la plateforme informatique dédiée
  
- ✓ Formation dispositif JIG/MIG :
  - ✓ Obligation de recyclage

# 9. AGENTS SPORTIFS

La Commission des Agents Sportifs, réunie le 23 avril 2019 propose au Comité Directeur les évolutions suivantes :

## Modification article 7.3.c:

« Si le déclarant estime remplir les conditions prévues au 2° de l'article L. 222-15 du Code du sport, la preuve qu'il a exercé l'activité d'agent sportif pendant au moins **un an deux-ans** au cours des dix dernières années précédentes dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord que l'Espace économique européen dans lequel ni la formation, ni la profession d'agent sportif ne sont réglementées, ainsi qu'une attestation de compétence ou un titre de formation délivré par l'autorité compétente de l'État d'origine et attestant sa préparation à l'exercice de la profession ; »

## Modification article 21.1:

« La Commission peut, en cas de violation des dispositions des articles L. 222-5, L. 222-7 à L. 222-18, R. 222-20, R. 222-31 et R. 222-32 du Code du sport, **609 et 722-728** des Règlements Généraux de la FFBB, **annexe 1 – 1.1 du Règlement Disciplinaire Général**, ainsi que les dispositions du présent règlement édictés sur le fondement de l'article L. 222-18 du Code du sport prononcer à l'égard des agents sportifs les sanctions suivantes : »

Actualisation en annexe du règlement de la CIAS

# 10. ACTUALISATION

## **Conséquence des évolutions statutaires dans le Règlement Financier et les Règlements Généraux**

- ✓ Produits des titres de participation et affiliations (art. 2 RF et 104 RG)
- ✓ Affiliation et cotisations des établissements (art. 3 RF, 111 et 131 RG)
- ✓ Composition du Comité d'Ethique (art. 125)
- ✓ Attribution des compétences des Conseil et Jury d'Honneur (107, 127 et 128 RG)
- ✓ Suppression des références au CCR (art. 201 et 212 RG)
- ✓ Obligation de statuts-types (art. 203, 204)

# 10. ACTUALISATION

- ✓ Corrections de forme sur les dispositions relatives aux :
  - ✓ Changements de dénomination (art. 311)
  - ✓ Changements de siège social (art. 312)
  - ✓ Associations omnisports (art. 313)
  - ✓ Tableau infractions et pénalités CCG (art. 733)
  - ✓ Référence SENIORLEAGUE / SUPERLEAGUE (Chap.4, art.445, 447)
  
- ✓ Suppression visa SG pour certaines décisions (art. 116 et 120)
  
- ✓ Commission Vivre Ensemble en lieu et place CF Basket Santé et CF Basket pour tous (annexe Titre IX)



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80  
[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)